

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Quai des Corsaires – Travaux de réfection du réseau d'assainissement et de confortement d'un escalier - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

L'inspection détaillée du quai des Corsaires en 2015 a fait apparaître des désordres tels que des affaissements importants tant des marches de l'escalier de descente à l'eau, au droit du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, que des dalots maçonnés du réseau d'assainissement.

Une réparation ponctuelle étant impossible sans causer de dommages supplémentaires, un confortement de l'ouvrage (murs de quais et escalier) se révèle nécessaire.

L'opération projetée a pour but de pérenniser structurellement l'ouvrage par le biais de travaux d'entretien spécialisés visant à traiter les différentes pathologies et également de remettre en état de bon fonctionnement le réseau d'assainissement en grande profondeur.

Le réseau d'assainissement relevant de la compétence de l'Agglomération Côte Basque-Adour, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être établie avec cette dernière. S'agissant de travaux complexes qui devront être détaillés par un maître d'œuvre à recruter, le montant de l'opération n'est pas encore défini. Il appartiendra au maître d'œuvre de le préciser. A cet égard, la convention dont il est fait état sera alors complétée par avenant et le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce dernier.

Dans l'attente, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.